

<b>Annexe 1a</b>	<b>Liste des investissements éligibles</b>
<b>Contrat de transition agricole</b>	

Enjeux	Type d'investissements	Dépenses (outre le prix d'achat, le port est compris dans les dépenses éligibles)	Taux de base	Financier
Investissements immatériels	<b>Diagnostic de transition</b>	Diagnostic de transition / diagnostic Agroforesterie	80%	Région
	<b>Etudes préalables</b>	Etudes préalables : La conception d'un bâtiment (plan, frais d'architecte), la maîtrise d'œuvre du bâtiment (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux), la conception d'un projet de gestion des effluents d'élevage et sa maîtrise d'œuvre (plan d'épandage ou projet agronomique, expertise de dimensionnement, diagnostic,...), la conception d'un projet d'insertion paysagère des bâtiments, les dépenses liées aux études d'impacts, ainsi que les études de faisabilité (diagnostic initial de conception de projet).	40%	Région
Constructions neuves, rénovation, modernisation ou extension de bâtiments	<b>Bâtiments d'élevage</b>	<p>Les dépenses de rénovation, de modernisation, d'extension ou de construction neuve de bâtiments d'élevage destinés au logement des animaux (bovins, ovins, caprins, porcins, équins, de volailles, de lapins), au stockage de fourrages : le terrassement, les divers réseaux, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage, les « tunnels » destinés au logement des animaux, et au stockage du fourrage et des aliments, les aires d'attente et d'exercice pour les animaux, ainsi que leurs couvertures. En cas de construction d'un bâtiment neuf de modernisation ou de rénovation, tous les équipements fixes ou destinés à demeurer dans le bâtiment, nécessaires pour rendre le projet opérationnel et viable, doivent être obligatoirement intégrés.</p> <p><b><u>Les projets portés dans le cadre d'un contrat d'intégration ne sont pas éligibles à ce dispositif.</u></b></p> <p>Un bâtiment d'élevage sera éligible au surplafonnement bois si 30% de la surface des murs (bardage), la totalité de la charpente et les menuiseries sont en bois.</p>	40%	Région CD06
	<b>Locaux et maîtrise du sanitaire</b>	<p>Locaux sanitaires pour l'élevage et leurs équipements :</p> <p>Nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention, les équipements visant à une amélioration des conditions sanitaires (hors champ réglementaire) d'élevage et de surveillance : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance.</p>	40%	Région CD06

	<b>Séchage en grange</b>	Les installations de séchage en grange ainsi que les équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelable destiné au séchage en grange.	40%	Région CD06
	<b>Construction, extension, modernisation de serres maraichères et/ou horticoles</b>	<p>Construction, extension, modernisation de serres maraichères et/ou horticoles ainsi que leurs matériels et équipements (chauffage, climatisation et reconversion énergétique, amélioration des techniques et conditions de production, à la reconversion énergétique, équipements des cultures sous serres ou d'extérieur, systèmes de traitement (phytosanitaires et effluents), systèmes de ferti-irrigation, systèmes de récupération des eaux de pluies et de drainage et systèmes de désinfection des eaux de drainage, et outils et équipements de mécanisation et de robotisation). Les matériels liés à l'irrigation ne sont pas éligibles.</p> <p>Pour être éligible, le projet d'investissement doit correspondre à un investissement fonctionnel permettant la mise en place et la conduite de cultures tout au long de l'année. Dans le cas des cultures biologiques, pour lesquelles la réglementation régit l'usage des serres chauffées, et dans celui des cultures en serres froides (moins de 100 W/m<sup>2</sup> de puissance installée), les projets sont éligibles même si la culture ne peut pas être réalisée toute l'année.</p>	20%	Région CD13
	<b>Atelier de transformation : On farm</b>	<p>Les dépenses de rénovation, modernisation, extension et construction neuve de bâtiments dédiés aux ateliers de transformation à la ferme ; les matériels et équipements relatifs aux ateliers de transformation à la ferme. Les parties habitées attenantes au local ne sont éligibles. Le porteur de projet veillera à fournir des devis distincts pour les deux parties (atelier de transformation et parties habitées) <u>(mielleries et caves vini-culteurs inéligibles)</u>.</p> <p>Sont éligibles les ateliers de transformation de produits agricoles issus de l'exploitation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- atelier de trituration d'olives et de fabrication d'olives de table, y compris pâte d'olives et tapenade. Pour les projets de trituration relevant de la filière oléicole, seuls les moulins agréés depuis au moins 6 ans sont éligibles à ce dispositif.</li> <li>- atelier de transformation de céréales</li> <li>- atelier de transformation de fruits et légumes (le processus de transformation des fruits et légumes commence à partir d'un traitement thermique apporté aux produits)</li> <li>- atelier de distillation ou de séchage de plantes aromatiques, médicinales et à parfum,</li> <li>-...</li> </ul> <p>Seule la transformation et la commercialisation des produits de l'annexe I du TFUE sont éligibles (une tolérance est appliquée si les produits hors annexe 1 représentent moins de</p>	40%	Région CD06

		10% des volumes des produits entrants). Les investissements destinés à la commercialisation à la ferme sont exclus de ce dispositif. Pour les opérations de transformation de produits agricoles en produits ne relevant pas de l'annexe I, aide dans la limite d'un montant total d'aides publiques <i>de minimis</i> de 200 000 € sur 3 ans.		
Equipements permettant de réaliser une économie d'énergie	<b>Bloc de traite</b>	Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie.	40%	Région CD06
	<b>Isolation des locaux (hors bâtiments neufs)</b>	Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole. Ecrans thermiques, écrans latéraux mobiles ou fixes. Cloisonnement double paroi gonflable plastique.	40%	Région CD06
	<b>Equipements en économie d'énergie</b>	éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence, système de contrôle photosensible régulant l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure, démarreur électronique pour les appareils électroniques, système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments, système de climatisation naturelle par brumisation ou aération, ballons de stockage eau chaude - Open buffer (avec découplage totale de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre). Calorifugeage du réseau en chaufferie. Condenseurs. Chauffage localisé basse température.	40%	Région CD06
Equipements liés à la production d'énergie renouvelable*  * lorsque les investissements sont réalisés dans la <u>production d'énergie thermique et/ou d'électricité</u> : les installations de production d'énergie renouvelable ne peuvent bénéficier	<b>Production d'énergie renouvelable à partir d'énergie éolienne</b>	Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur le site de l'exploitation).	40%	Région CD06
	<b>Production d'énergie renouvelable à partir de biomasse</b>	Chaudière à biomasse ne bénéficiant pas du crédit d'impôt accordé pour les usages non professionnels (exemple : chauffage de la maison d'habitation). Les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses doivent répondre à ces normes techniques : rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,6%	40%	Région CD06
	<b>Production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire</b>	Matériaux, équipements et matériels pour l'installation d'un chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) liée à l'exploitation. Équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur le site de l'exploitation). Les capteurs solaires thermiques répondant à la certification CSTBat ou certification Solar Keymark ou équivalent et être installés par un agent agréé qualisol ;	40%	Région CD06
	<b>Production</b>	Échangeurs thermiques du type « air-sol » ou « puits canadiens » et « air-air » ou VMC	40%	Région

d'une aide que si leur capacité de production n'est pas supérieure à l'équivalent de la consommation annuelle moyenne combinée d'énergie thermique et d'électricité dans l'exploitation agricole, en ce compris le ménage agricole	<b>d'énergie renouvelable à partir d'autres sources (air /eau)</b>	double-flux. Pompes à chaleur. Les pompes à chaleur doivent posséder un coefficient de performance énergétique (COP) supérieur ou égal à 3,3. Le COP d'une pompe à chaleur se traduit par le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur		CD06
Equipements nécessaires à l'activité d'élevage	<b>Locaux et matériels de traite et tanks à lait</b>	Les travaux, aménagements, équipements liés au poste « salle de traite » : locaux de traite et de stockage du lait et leurs équipements dont les tanks à lait, boules à lait.	40%	Région CD06
	<b>Équipement et matériel d'élevage</b>	Les équipements visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité (équipements de contention, de tri, de pesée, etc.) ; les aménagements et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, abreuvoirs, etc.) ; équipements et matériels de distribution de l'alimentation ou d'automatisation de cette distribution (ex : tapis d'affouragement, mangeoires, impluvium, barrières, etc.) ;	40%	Région CD06
	<b>Équipement et matériel Bien-être animal</b>	Les équipements et matériels liés au bien-être des animaux : Amélioration de l'ambiance du bâtiment (système de régulation thermique, qualité de l'air, température, humidité et ventilation, modification bâtiment pour lumière naturelle) Sol, litière et aire de couchage : aménagement et équipement permettant le confort au repos et la facilité de mouvement contribuant à un logement correct Solutions d'enrichissement du milieu dans les bâtiments : aménagements permettant l'expression du comportement naturel Aménagements pour l'accès à l'extérieur et pour les parcours plein air, aux pâturages.	40%	Région CD06
	<b>Fabrication d'aliments à la ferme</b>	Matériels et équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme	40%	Région CD06
Equipements nécessaires à	<b>Gestion des effluents</b>	Les réseaux, les ouvrages de stockage (fosse, fumière,) y compris leurs couvertures, et les clôtures de protection des ouvrages, les dispositifs de traitement des effluents, y compris les	40%	Région CD06

<p>l'activité d'élevage spécifiquement liés à la gestion des effluents</p>		<p>effluents peu chargés, et pompes ; le matériel fixe est éligible (ex. racleurs,...) ; ne sont pas éligibles les rampes, buses, pendillards dans le cadre de cet enjeu.</p> <p>Une garantie décennale est obligatoire pour toutes les constructions et tous les ouvrages de stockage des effluents, à l'exception des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tunnels, (une garantie constructeur dégressive de 10 ans pour la couverture est exigée)</li> <li>- le stockage en poche à lisier,</li> <li>- les bâtiments ou parties de bâtiment en kit dont la hauteur au faitage est inférieure à 6 m,</li> <li>- les travaux autorisés en auto-construction (murs, radiers des bâtiments, bardage, plomberie, plateforme bétonnée...)</li> <li>- les fosses de stockage des effluents liquides ou les fumières d'une capacité inférieure à 50 m3.</li> </ul> <p>Des aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 24 mois qui suit l'introduction de <b>nouvelles exigences</b>.</p> <p>Les travaux de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage au titre de la directive « nitrates » doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable : le recours à la méthode DEXEL, ou à toute autre méthode équivalente reconnue, est une obligation pour le dimensionnement des ouvrages de stockage. Une garantie décennale est obligatoire pour toutes les constructions et tous les ouvrages de stockage des effluents.</p> <p><i>Précisions sur le non financement de la part règlementaire des ouvrages de stockage des effluents d'élevage :</i></p> <p><i>Seules les dépenses relevant de la réalisation des ouvrages de stockage (fosses, préfosse en amont des fosses de stockage, fumières) relèvent du strict respect de la norme relative aux capacités de stockage. Les autres dépenses du poste GEF ne sont pas concernées par l'abattement individuel.</i></p> <p><i>Les investissements d'ouvrages de stockage des effluents des effectifs existants avant-projet ne sont éligibles qu'au-delà de la part strictement règlementaire. Le calcul de la part règlementaire se fait au cas par cas à l'aide du diagnostic Dexel. Cette part règlementaire, c'est-à-dire la capacité exigible au dépôt du dossier (RSD, ICPE ou norme applicable au moment du dépôt du dossier donc pour les effectifs initiaux) ne sera pas financée.</i></p>	<p>AERMC (extension de la zone vulnérable aux nitrates)</p>
--	--	--	---

		<p><i>En revanche, dans le cas où le projet est lié à une augmentation d'effectifs, les ouvrages de stockage liés à l'augmentation des effectifs sont entièrement éligibles (part règlementaire et au-delà).</i></p> <p><i>Si le projet comporte des ouvrages de stockage destinés à la fois aux effluents des effectifs finaux (effectifs existants avant-projet et augmentation d'effectif en lien avec le projet), alors la part règlementaire correspondant aux effectifs initiaux ne sera pas financée.</i></p>		
Equipements permettant de réduire et de maîtriser l'emploi des intrants	<b>Optimisation de la fertilisation minérale organique</b>	<p>Équipements visant à mieux maîtriser les apports, pesée embarquée des engrais organiques et minéraux, pesée sur fourche, pompe doseuse, matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports semoir spécifique (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) dans des cultures en place, hors zones obligatoires de CIPAN, système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour les secteurs horticoles et maraîchers, localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure, équipements spécifiques sur épandeur d'engrais ou d'amendements organiques (seules les options sont éligibles). Outils d'aide à la décision : acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS, logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, outil de pilotage de la fertilisation). Système de récupération des effluents (gouttières suspendues ou sur piquets) à condition de l'existence d'un système de recyclage.</p> <p>Capteur embarqué d'analyse de la valeur nutritive azotée des effluents d'élevage épandus</p> <p>Equipements pour l'optimisation de l'épandage de matière organique (enfouisseur, pendillard) qui permettent de diminuer les quantités de gaz à effet de serre émis après épandage.</p>	40%	Région CD06
	<b>Économie d'eau en production végétale</b>	<p>Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques : station météorologique, thermo hygromètre, anémomètres, appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètre, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives, balances de gestion automatique des irrigations), logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.</p> <p>Matériel spécifique économe en eau : équipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales), système de régulation électronique pour l'irrigation, système de collecte et de stockage en vue de récupération des eaux pluviales et de leur utilisation, système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées</p>	40%	Région CD06 AERMC (zones prioritaires du SDAGE au titre du déséquilibre quantitatif)

	<p><b>Modernisation de système existants d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole</b></p>	<p>Projet éligible :</p> <p>ASPERSION : passage d'une conduite d'irrigation sans pilotage et avec pilotage (tensiomètres avec ou sans dendromètre ou sondes capacitives)</p> <p>GOUTTE A GOUTTE suspendu / de surface/ enterré : passage d'une aspersion, micro-aspersion, micro-jet ou aspersion sous frondaison vers Goutte à goutte</p> <p>Les États membres peuvent octroyer une aide en faveur des investissements dans l'irrigation de zones nouvellement ou déjà irriguées, pour autant que les conditions prévues à l'article 73 et dans le présent article soient remplies.</p> <p>Un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide est en place ou est mis en place dans le cadre de l'investissement.</p> <p>Il peut être octroyé une aide pour un investissement destiné à l'amélioration d'une installation d'irrigation existante ou d'un élément d'une infrastructure d'irrigation que dans les cas suivants :</p> <p>il ressort d'une évaluation ex ante que l'investissement est susceptible de permettre des économies d'eau potentielles d'au minimum 5% compte tenu des paramètres techniques de l'installation ou de l'infrastructure existante ;</p> <p>lorsque l'investissement a une incidence sur les masses d'eaux souterraines ou de surface dont l'état a été qualifié de moins que bon dans le plan de gestion de district hydrographique pertinent pour des raisons liées à la quantité d'eau, l'investissement devra permettre une réduction effective de l'utilisation de l'eau au moins égale à 50% de l'économie d'eau potentielle afin de contribuer à l'obtention d'un bon état de ces masses d'eau, conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2000/60/CE.</p>	40%	Région CD06 CD13
Equipements permettant de réduire et de maîtriser l'emploi des intrants	<p><b>Optimisation de l'utilisation des phytosanitaires</b></p>	<p>Matériel spécifique complémentaires à un pulvérisateur : matériel de précision permettant de localiser le traitement (de type GPS...), Matériel permettant de sécuriser la préparation de la bouillie phytosanitaire (ex bac incorporateur,...), système permettant de limiter la dérive (buse anti-dérive), équipements de pulvérisation agréés par le MAAF, à l'exclusion des pulvérisateurs complets, système permettant de réduire les déperditions de bouillie au champ (ex panneaux récupérateurs, matériels permettant de localiser les applications), système de régulation du débit, kit embarqué de lavage de pulvérisateur au champ. Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques : station météorologique, thermo</p>	40%	Région CD06 AERMC (zone pesticides du SDAGE (cartes 7A et 7B) + aires d'alimentation captages prioritaires)

		hygromètre, anémomètres.		
	<b>Alternative à l'utilisation des phytosanitaires :</b>	<p>Matériel de substitution : matériel de lutte mécanique contre les adventices (ex : bineuse, intercepts, rouleau FACA...), matériel de lutte thermique, matériel de lutte contre les organismes nuisibles par lutte biologique ou prophylaxie (ex : filets insectes-proof, épampreuse mécanique, matériel d'éclaircissage mécanique, matériel permettant les travaux en vert dans un but de prophylaxie argumenté). Le cas échéant, joindre les plans des parcelles concernés par les filets.</p> <p>Transplanteuse automatique de Riz (machines automatiques guidées par GPS RTK) Robots autonomes pour le désherbage mécanique ou thermique et le binage avec guidage de précision (type autoguidage RTK, par capteurs optiques (type infra rouge), par caméra, etc.). Équipements et outils d'assistance numérique permettant le stockage des récoltes sans insecticide : combinaison capteurs, instruments de mesures/détection d'insecte, sondes et pilotage numérique aérateurs, ventilateurs, groupes de refroidissement). Système de stimulation physique des plantes en serre. Système de bandelettes qui stimulent les végétaux par leur mouvement, sensé reproduire les conditions extérieures (vent, insectes, débris, pluie...).</p> <p>Système de substitution aux fongicides par stimulation des défenses immunitaires des plantes, au moyen d'une diffusion de flash UV vifs et brefs (type UV boosting).</p> <p>Pièges à insectes connectés, pièges à spores et Outil d'aide à la Décisions associés : outils de surveillance et de suivi de l'activité des bioagresseurs.</p>	40%	Région CD06 AERMC (zone pesticides du SDAGE (cartes 7A et 7B) + aires d'alimentation captages prioritaires)
	<b>Aire lavage remplissage et Traitement des effluents phytosanitaires sur le site de l'exploitation</b>	<p>Aménagement d'une aire de lavage (hors couverture) et de remplissage individuel et dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires : aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche à l'exception des aires souples (ex : système de récupération de débordements accidentels, potence, réserve d'eau surélevée, plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire, paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de dosage ou d'incorporation du produit dans la cuve, matériel de pesée et outils de dosage, réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant, matériel volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve). L'aide est conditionnée à la réalisation d'un système de traitement. Un dispositif de traitement seul est éligible</p>	40%	Région CD06 AERMC (zone pesticides du SDAGE (cartes 7A et 7B) + aires d'alimentation captages prioritaires)



Equipements liées à des pratiques culturales innovantes dont l'agro-foresterie	<b>Pratiques culturales agroécologiques</b>	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts et d'enherbement inter cultures ou pour les zones de compensation écologique. Matériel de semis de couvert végétal dans une culture en place, matériel de semis adapté pour la mise en place de cultures au sein d'un couvert végétal. Semoir semis direct, strip-till, matériel spécifique d'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement sur le rang ou l'inter-rangs	40%	Région CD06 AERMC (zone pesticides du SDAGE (cartes 7A et 7B) + aires d'alimentation captages prioritaires)
	<b>Implantation de haies composites non mono spécifiques et dispositifs végétalisés de type plantations intra-parcellaires</b>	Implantation de haies composites non mono spécifiques et dispositifs végétalisés de type plantations intra-parcellaires : préparation du sol, matériel végétal, paillage, protection des plants pour l'implantation des haies et des dispositifs végétalisés. Seules les plantations d'arbres intra parcellaires d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres/ha seront éligibles. (Le porteur devra avoir été accompagné par un des organismes labellisés pour l'accompagnement et le conseil dans le cadre du plan haie national et la liste des essences éligibles est celle du plan haie). Les montants forfaitaires, seuils et plafonds de coût total et variétés éligible sont précisées dans l'annexe 3,4 et 5  Ne sont pas éligibles : tous les frais généraux, liés à des études préalables, des diagnostics, ainsi que toutes dépenses de type maîtrise d'œuvre « accompagnement à la réalisation des travaux » et « réception des travaux » ou « entretien des vergers ». Les vergers ne sont pas éligibles (> 100 arbres/ha), ainsi que la plantation de plantes annuelles.	40%	Région CD06 AERMC (aires d'alimentation captages prioritaires)
Equipements liés à l'élimination et valorisation des déchets	<b>Récupération et valorisation des déchets</b>	enrouleurs pour la récupération des plastiques et films organiques, compacteurs de déchets agricoles plastiques; broyeurs de déchets végétaux, retourneurs d'andain, valorisation des effluents, espilleur pour les déchets organiques.	40%	Région CD06
Equipements contre les risques climatiques	<b>Risques climatiques</b>	Convecteur d'air chaud mobile, bâches de pluie et bâches d'ombrage+ matériel de bâchage débâchage. Tours antigel fixes ou mobiles équipées ou non d'un générateur de chaleur, générateur de brouillard, chaufferettes (sans les bougies car consommables), brûleur à gaz avec turbine, frost buster, frost guard, fils de palissages chauffants, capteur gel Weenat, systèmes d'alerte gel à relier à l'ordinateur climatique pour démarrer, capteur skydetect, grillage de protection sous vitrage pour la protection contre chutes de verre brisé, radars de détection des cellules orageuses, verre trempé.	40%	Région CD13

Rénovations de vergers	<b>Investissements liés à la plantation de vergers</b>	Achat des plants hors taxes (prix d'achat, redevances éventuelles, port), dépenses forfaitaires de préparation du sol et de plantation, dépenses forfaitaires pour le palissage le cas échéant lorsque celui-ci est réalisé au cours de la campagne de plantation. Les montants forfaitaires, seuils et plafonds de coût total et variétés éligible sont précisées dans l'annexe 2	20% (sans bonification)	Région
Equipements liés à une mutualisation de matériels de production	<b>Matériels collectifs spécifiques en zone de montagne</b>  CUMA dont le siège social est en montagne	Matériel de fenaison : moto-faucheuse automotrice, auto-faucheuse, auto-chargeuse adaptée à un matériel de traction surbaissé. Débroussailleuse, broyeur adaptable sur tout support (tracteur ou matériel de traction ou de fenaison). Équipements mobiles de manutention et de séchage du fourrage : équipements mobiles de manutention avec ou sans installation de séchage du fourrage, installation de séchage du fourrage, installation de séchage solaire. Matériel mobile ou transporté d'épandage des effluents d'élevage : répartiteur, enfouisseur, retourneur d'andain pour le compostage du fumier, épandeur à fumier et à lisier, canon compresseur. Matériel d'entretien et d'aménagement de l'espace (fraise à neige adaptable à la prise de force d'un tracteur ou autotractée, cureuse de fossé adaptable à la prise de force d'un tracteur, gros matériel d'aménagement du sol non autoporté (lame de poussée, lame niveleuse))	40%	Région CD06